
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE EMILE ZOLA
DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société **LES PAVEURS DE MONTRouGE**, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de réaliser des travaux de réfection totale de la rue Emile Zola, sur le tronçon entre la rue Frédéric Mistral et la rue Albert Thomas à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 20 au 24 octobre 2025 inclus, la société **LES PAVEURS DE MONTRouGE**, réalisera des travaux de réfection totale de la rue Emile Zola, sur le tronçon entre la rue Frédéric Mistral et la rue Abert Thomas à Fresnes pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le tronçon de la rue Emile Zola, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Albert Thomas, sera fermé à la circulation.

Article 4 : La circulation sera exceptionnellement mise à double sens sur le tronçon de la rue du Docteur Charcot entre la rue Hélène Boucher et la rue Albert Thomas pendant cette période.

Article 5 : Une déviation de bus sera mise en œuvre en concertation avec la RATP et un document d'informations sur le site, les réseaux sociaux de la ville et sur les arrêts non desservis sera diffusé pendant la période des travaux.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 7 : Un accès piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 11 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur des Paveurs de Montrouge, 25 rue de Verdun 94816 VILLEJUIF,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aéroport Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 8 octobre 2025

La Maire,



Mani Chavanon
ZHAVANON